



Amnesty International

DOCUMENT PUBLIC

SADC
***Maintien de l'ordre et
protection des droits humains***

Index AI : AFR 03/005/02

•
ÉFAI

•

AFRIQUE DU SUD

Action en faveur des droits humains dans les pays de la Communauté de développement de l'Afrique australe

Des atteintes aux droits humains sont commises chaque jour dans des pays du sud et de l'est de l'Afrique. Soumises aux pressions de ceux qui exigent que soit enrégulé l'essor de la criminalité, manipulées à des fins politiques ou gangrenées par la corruption, les forces de police se rendent coupables d'actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements contre des suspects de droit commun et des militants politiques. Elles recourent abusivement à la force, y compris meurtrière, pour réprimer des manifestations pacifiques et arrêtent arbitrairement des opposants aux gouvernements.

Des exemples positifs de « *maintien de l'ordre en partenariat avec les communautés* » démontrent que la coopération entre les communautés locales et les forces de police, agissant dans le cadre de la loi, peut contribuer efficacement à la lutte contre la criminalité. Dans certains pays, le comportement des policiers à l'égard de crimes telles que les viols et les violences familiales s'est amélioré. Des organisations locales de défense des droits humains et des organisations communautaires ont joué un rôle crucial dans cette évolution.

Pourtant, ces efforts sont voués à l'échec s'ils ne s'accompagnent pas de la création de mécanismes efficaces permettant de contraindre les policiers responsables de violations des droits humains à rendre des comptes, et de la mise en œuvre de programmes de formation professionnelle intégrant l'éducation aux droits humains. Dans les pays de la *Southern African Development Community* (SADC, Communauté de développement de l'Afrique australe), des membres d'Amnesty International agissent de concert avec ceux d'autres organisations de défense des droits humains. Ils mènent campagne actuellement pour que les forces de police soient plus efficaces et davantage tenues de rendre des comptes aux communautés qu'elles servent, et pour qu'elles protègent les droits fondamentaux de tous, sans distinction.

Le maintien de l'ordre en Afrique du Sud

Depuis que l'Afrique du Sud s'est engagée sur la voie de la démocratie en 1994, la mission des forces de l'ordre, précédemment utilisées par l'État comme instrument de répression dans le cadre de l'apartheid, a été redéfinie. Le nouveau *South African Police Service* (Service de police sud-africain) s'efforce de servir impartialement toutes les communautés du pays dans un cadre juridique constitutionnel fondé sur le respect des droits humains. La formation dispensée aux policiers porte notamment sur la nécessité de limiter l'emploi de la force au minimum nécessaire lorsqu'ils maintiennent l'ordre public, ainsi que sur les normes juridiques et relatives aux droits humains applicables à d'autres tâches de police. Les forces de l'ordre sont placées sous la surveillance d'un organe de contrôle indépendant, l'*Independent Complaints Directorate* (ICD, Direction des

plaintes individuelles), et doivent rendre des comptes au Parlement, *via* le directeur national de la police et le ministre de la Sécurité publique.

La « guerre contre la criminalité » et la protection des droits humains

L'Afrique du Sud est confrontée à une criminalité violente généralisée. L'ampleur du problème et l'inquiétude de la population, en particulier à partir de la fin des années 90, ont soumis le gouvernement et la police à de fortes pressions et débouché sur une politique de répression sans merci, alors même que le processus de transition engagé pour rompre avec les pratiques du passé était tout juste achevé. Le taux élevé d'homicides de policiers et les cas de suspects battus ou tués par certains groupes locaux d'autodéfense illustrent la gravité de la situation. Des réfugiés, des demandeurs d'asile et d'autres membres de groupes vulnérables ont été parfois victimes de ces violences. C'est dans ce contexte que s'inscrivent la plupart des violations des droits humains commises par la police ces dernières années. Des cas de torture – prenant notamment la forme de décharges électriques et de suffocation – et de passages à tabac systématiques, ainsi que l'exécution sommaire de suspects appréhendés par des policiers, ont été signalés.

Bien que les victimes de ces graves violations des droits humains ne suscitent souvent guère de compassion chez les Sud-Africains, ces agissements remettent sérieusement en cause le professionnalisme de la police, ainsi que sa capacité à garantir efficacement la sécurité de la population sur le long terme. Ces violences réduisent également l'impact des initiatives positives prises par la police, qui se traduisent par une amélioration des services offerts aux victimes d'infractions et par la mise en place de partenariats entre la collectivité et les forces de l'ordre, destinés à réduire la criminalité en employant des méthodes légales.

Dans un arrêt du 21 mai 2002, la Cour constitutionnelle a précisé les circonstances dans lesquelles il est conforme à la Constitution d'employer la force, y compris meurtrière, pour procéder à une arrestation ou empêcher un suspect de s'échapper. Aux termes de cette décision :

« L'État est appelé à montrer l'exemple en réagissant de manière mesurée, raisonnable et proportionnée aux comportements antisociaux et ne doit jamais être vu en train de cautionner, ni a fortiori d'encourager, des violences abusives contre des transgresseurs. Son rôle dans notre société violente est plutôt de montrer que nous sommes réellement attachés aux droits humains que la Constitution garantit à chacun, même aux délinquants présumés. Des dispositions législatives [l'article 49-2 de la Loi relative à la procédure pénale] qui autorisent des policiers, dans l'exercice de leurs fonctions publiques, à faire usage de la force alors que cet usage peut ne pas être nécessaire ou raisonnablement proportionné sont donc à la fois regrettables sur le plan social et inacceptables sur le plan constitutionnel. »

L'État c. Walters, affaire CCT 28/01

La Cour a souligné que son arrêt ne privait pas les policiers de leur « droit [...] de protéger leur vie et leur sécurité personnelle ainsi que celles d'autrui ». Elle a toutefois indiqué que les principes directeurs à observer devaient être de

n'employer que la force « *raisonnablement nécessaire* » pour procéder à une arrestation, et de s'abstenir de recourir à la force meurtrière à moins que le suspect ne représente une menace de mort ou de blessure grave. Les normes internationales n'autorisent les responsables de l'application des lois à recourir intentionnellement à l'usage meurtrier d'armes à feu que si cela est absolument inévitable pour protéger des vies humaines.

Pour que les forces de l'ordre s'acquittent efficacement de leurs tâches en toute légalité et avec humanité – un préalable indispensable à l'instauration d'un ordre social permettant la réalisation de tous les droits humains –, l'obligation de rendre des comptes doit devenir un principe solidement ancré. Le respect de ce principe est une condition *sine qua non* de la mise en place de services de police professionnels, et de la protection des droits des victimes de violations des droits humains. L'Afrique du Sud a créé un organe de contrôle qui est l'un des plus aboutis de la région. Par son action, l'ICD a contribué à la traduction en justice de certains policiers dans des cas de torture ou d'exécution extrajudiciaire. Néanmoins, le gouvernement doit renforcer la capacité de l'ICD à remplir sa mission, en lui donnant un fondement législatif qui garantisse pleinement son indépendance vis-à-vis du ministère de la Sécurité publique, ainsi que des ressources suffisantes pour qu'elle puisse s'acquitter de ses fonctions d'investigation et de surveillance.

Agissez maintenant

Écrivez au gouvernement et aux autorités de la police nationale d'Afrique du Sud pour leur demander de veiller à ce que le professionnalisme des policiers soit renforcé, et à ce qu'ils soient davantage tenus de rendre des comptes. Dans cet objectif, exhortez-les à :

- apporter à l'ensemble des lois nationales, des règlements de la police et de ses procédures opérationnelles les modifications nécessaires pour qu'ils soient pleinement conformes aux obligations qui incombent à l'Afrique du Sud en vertu des normes régionales et internationales relatives aux droits humains, et aux dispositions de la Constitution sud-africaine ;
- veiller à ce que les normes relatives aux droits humains, les décisions de la Cour constitutionnelle et les autres prescriptions légales qui s'imposent aux forces de l'ordre soient pleinement intégrées dans la formation opérationnelle dispensée aux nouvelles recrues et aux policiers déjà en exercice ;
- faire en sorte que les policiers responsables de violations des droits humains soient pleinement tenus d'en répondre, en renforçant l'*Independent Complaints Directorate* (ICD, Direction des plaintes individuelles) et les organes disciplinaires internes de la police ;
- faire comprendre au public qu'il est essentiel que les policiers s'acquittent de leurs fonctions en respectant les lois et les normes relatives aux droits humains dans le cadre de la « *guerre contre la criminalité* ».

***Envoyez vos lettres au ministre de la Sécurité publique
et au directeur national de la police :***

*Mr Charles Nqakula
Minister of Safety and Security
Ministry of Safety and Security
Private Bag x46
Pretoria 0001
Afrique du Sud*

*Mr J Seleb
National Commissioner of the South African Police Service
Police Headquarters
Private Bag x922
Pretoria 0001
Afrique du Sud*

Pour obtenir un exemplaire du rapport d'Amnesty International intitulé *Maintien de l'ordre et protection des droits humains. Bilan des pratiques policières dans la Communauté de développement de l'Afrique australe (1997-2002)* (index AI : AFR 03/004/02, juin 2002), veuillez contacter votre section ou votre groupe. S'il n'en existe pas dans votre pays, adressez-vous au Secrétariat international (SI) de l'organisation :

*Amnesty International
International Secretariat
Peter Benenson House
1 Easton Street
London WC1X 0DW
Royaume-Uni*

Amnesty International est un mouvement mondial constitué de personnes qui mènent campagne en faveur des droits humains. Amnesty International se donne pour mission de mener des recherches et des actions visant principalement à prévenir et faire cesser les graves atteintes aux droits à l'intégrité physique et mentale, à la liberté d'opinion et d'expression et au droit de ne pas être victime de discrimination, dans le cadre de son action visant à promouvoir tous les droits humains.

Site internet : www.amnesty.org

ANGOLA

Action en faveur des droits humains dans les pays de la Communauté de développement de l'Afrique australe

Des atteintes aux droits humains sont commises chaque jour dans des pays du sud et de l'est de l'Afrique. Soumises aux pressions de ceux qui exigent que soit enrégulé l'essor de la criminalité, manipulées à des fins politiques ou gangrenées par la corruption, les forces de police se rendent coupables d'actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements contre des suspects de droit commun et des militants politiques. Elles recourent abusivement à la force, y compris meurtrière, pour réprimer des manifestations pacifiques et arrêtent arbitrairement des opposants aux gouvernements.

Des exemples positifs de « *maintien de l'ordre en partenariat avec les communautés* » démontrent que la coopération entre les communautés locales et les forces de police, agissant dans le cadre de la loi, peut contribuer efficacement à la lutte contre la criminalité. Dans certains pays, le comportement des policiers à l'égard de crimes telles que les viols et les violences familiales s'est amélioré. Des organisations locales de défense des droits humains et des organisations communautaires ont joué un rôle crucial dans cette évolution.

Pourtant, ces efforts sont voués à l'échec s'ils ne s'accompagnent pas de la création de mécanismes efficaces permettant de contraindre les policiers responsables de violations des droits humains à rendre des comptes, et de la mise en œuvre de programmes de formation professionnelle intégrant l'éducation aux droits humains. Dans les pays de la *Southern African Development Community* (SADC, Communauté de développement de l'Afrique australe), des membres d'Amnesty International agissent de concert avec ceux d'autres organisations de défense des droits humains. Ils mènent campagne actuellement pour que les forces de police soient plus efficaces et davantage tenues de rendre des comptes aux communautés qu'elles servent, et pour qu'elles protègent les droits fondamentaux de tous, sans distinction.

Le maintien de l'ordre en Angola

Après des décennies de guerre civile, l'Angola est un pays marqué par des déplacements internes de populations massifs et caractérisé par des institutions étatiques qui présentent d'énormes carences, notamment celles chargées de protéger les droits humains. Les services de police ont souvent été utilisés à des fins politiques et comme force de combat. Ils ont bénéficié d'une totale impunité et la formation professionnelle qui leur a été dispensée en matière de maintien de l'ordre dans un cadre civil a été des plus limitées, sinon inexistante. L'accord de cessez-le-feu signé en avril 2002 a mis un terme effectif aux hostilités et offre la possibilité de renforcer le respect des droits humains en Angola.

Bien que le traitement réservé aux suspects de droit commun dans les postes de police se soit manifestement amélioré dans une certaine mesure, des membres des

forces de l'ordre ne sont toujours pas tenus de rendre compte des violations des droits humains dont ils se rendent coupables, et ces agissements se poursuivent. Privées des ressources dont elles ont besoin, les autorités judiciaires – lorsqu'elles existent – sont dans l'incapacité de faire face à l'augmentation du taux de criminalité violente. Conjugée aux insuffisances de la formation professionnelle, notamment en matière de droits humains, cette situation encourage l'usage abusif de la force.

Violations des droits humains

Des civils ont été blessés ou tués lorsque des policiers ont eu abusivement recours à la force, y compris meurtrière, au cours de manifestations. Ainsi, en juillet 2001, des membres armés de la formation paramilitaire *Polícia de Intervenção Rápida* (PIR, Police d'intervention rapide), ainsi que des forces de police régulières et de l'armée, ont tué deux personnes et en ont blessé d'autres lorsqu'ils ont ouvert le feu sur des contestataires et des habitants dans le quartier de Boavista, à Luanda. Les autorités ont promis de mener une enquête sur ces événements, mais cet engagement n'a pas été tenu.

Les groupes marginalisés sur le plan social voient leurs droits fondamentaux bafoués par la police. Des agents mal payés battent les vendeurs ambulants, les prostituées et les autres personnes qui refusent de se laisser extorquer de l'argent.

Des policiers ont été démis de leurs fonctions pour infraction disciplinaire, mais les autorités n'ont pas poursuivi en justice des fonctionnaires soupçonnés d'actes de torture ou d'autres violations des droits humains.

Le cadre juridique

La garde à vue crée des conditions favorables à la torture et aux autres formes de mauvais traitements. Aux termes de la Loi de 1992 relative à la détention avant jugement, une personne arrêtée peut être gardée à vue jusqu'à son premier interrogatoire par le magistrat du Parquet chargé de l'affaire, et sa garde à vue peut être prolongée de dix jours en cas de crime contre la sûreté de l'État. Il n'existe aucun organe de contrôle indépendant ayant pour fonction d'enquêter sur les plaintes portées contre la police. L'intention de nommer un médiateur indépendant, le *Provedor de Justiça*, chargé des affaires de violation des droits humains, y compris par les forces de l'ordre, ne s'est jamais concrétisée.

Améliorer le maintien de l'ordre dans l'ensemble de la région

Les chefs des services de police réunis au sein de la *Southern African Regional Police Chiefs Co-operation Organization* (SARPCCO, Organisation de coopération des commissaires de police de la région de l'Afrique australe) se sont employés à promouvoir le respect des normes internationales relatives aux droits humains, et ont lancé un certain nombre de programmes d'éducation aux droits fondamentaux. Avec l'assistance de la communauté internationale, la SADC doit veiller à ce que ses États membres se conforment aux normes internationales et régionales relatives aux droits humains applicables au maintien de l'ordre, et à ce que les mesures prises

pour améliorer l'efficacité de la police soient également destinées à promouvoir le respect des droits humains.

Afin de renforcer l'obligation de rendre des comptes, les gouvernements doivent :

- ouvrir des enquêtes sur les membres des forces de l'ordre, quel que soit leur rang, présumés responsables de violations des droits humains ;
- modifier les lois, les règlements et les procédures opérationnelles afin de les aligner sur les normes internationales relatives aux droits humains ;
- créer des organes indépendants, accessibles et tenus de rendre compte publiquement de leurs activités qui soient chargés d'enquêter sur les allégations de violations des droits humains commises par la police, et de veiller à ce que des mesures de réparation effectives soient prises ;
- encourager les partenariats entre la société civile et la police afin d'améliorer les services apportés par celle-ci à la collectivité, dans le cadre de la loi.

Par ailleurs, la formation dispensée à la police doit :

- inclure des cours d'éducation aux droits humains fondés sur les normes régionales et internationales relatives aux droits fondamentaux, destinés non seulement aux nouveaux policiers mais aussi à leurs collègues déjà en service ;
- intégrer le respect des droits humains dans toute formation centrée sur les compétences opérationnelles ;
- faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation à long terme de son impact et de son efficacité, et s'appuyer sur la création d'une équipe de formateurs compétents.

Agissez maintenant

Écrivez au gouvernement angolais pour lui demander de veiller à ce que les policiers soient davantage tenus de rendre des comptes, et d'améliorer leur formation. Exhortez-le également à :

- intégrer les dispositions de la Constitution relatives à la protection des droits humains dans la législation nationale conformément aux normes internationales relatives aux droits fondamentaux ;
- adhérer à la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- modifier le Code de procédure pénale afin de l'aligner sur les normes internationales relatives aux droits humains ;
- créer aussi rapidement que possible le poste de *Provedor de Justiça* (médiateur) prévu par la Constitution.

Envoyez vos lettres au président de la République d'Angola :

*José Eduardo dos Santos, Presidente da República,
Gabinete da Presidência da República,
Palácio do Povo, Luanda
Angola*

Pour obtenir un exemplaire du rapport d'Amnesty International intitulé *Maintien de l'ordre et protection des droits humains. Bilan des pratiques policières dans la Communauté de développement de l'Afrique australe (1997-2002)* (index AI : AFR 03/004/02, juin 2002), veuillez contacter votre section ou votre groupe. S'il n'en existe pas dans votre pays, adressez-vous au Secrétariat international (SI) de l'organisation :

*Amnesty International
International Secretariat
Peter Benenson House
1 Easton Street
London WC1X 0DW
Royaume-Uni*

Amnesty International est un mouvement mondial constitué de personnes qui mènent campagne en faveur des droits humains. Amnesty International se donne pour mission de mener des recherches et des actions visant principalement à prévenir et faire cesser les graves atteintes aux droits à l'intégrité physique et mentale, à la liberté d'opinion et d'expression et au droit de ne pas être victime de discrimination, dans le cadre de son action visant à promouvoir tous les droits humains.

Site internet : www.amnesty.org

BOTSWANA

Action en faveur des droits humains dans les pays de la Communauté de développement de l'Afrique australe

Des atteintes aux droits humains sont commises chaque jour dans des pays du sud et de l'est de l'Afrique. Soumises aux pressions de ceux qui exigent que soit enrayé l'essor de la criminalité, manipulées à des fins politiques ou gangrenées par la corruption, les forces de police se rendent coupables d'actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements contre des suspects de droit commun et des militants politiques. Elles recourent abusivement à la force, y compris meurtrière, pour réprimer des manifestations pacifiques et arrêtent arbitrairement des opposants aux gouvernements.

Des exemples positifs de « *maintien de l'ordre en partenariat avec les communautés* » démontrent que la coopération entre les communautés locales et les forces de police, agissant dans le cadre de la loi, peut contribuer efficacement à la lutte contre la criminalité. Dans certains pays, le comportement des policiers à l'égard de crimes telles que les viols et les violences familiales s'est amélioré. Des organisations locales de défense des droits humains et des organisations communautaires ont joué un rôle crucial dans cette évolution.

Pourtant, ces efforts sont voués à l'échec s'ils ne s'accompagnent pas de la création de mécanismes efficaces permettant de contraindre les policiers responsables de violations des droits humains à rendre des comptes, et de la mise en œuvre de programmes de formation professionnelle intégrant l'éducation aux droits humains. Dans les pays de la *Southern African Development Community* (SADC, Communauté de développement de l'Afrique australe), des membres d'Amnesty International agissent de concert avec ceux d'autres organisations de défense des droits humains. Ils mènent campagne actuellement pour que les forces de police soient plus efficaces et davantage tenues de rendre des comptes aux communautés qu'elles servent, et pour qu'elles protègent les droits fondamentaux de tous, sans distinction.

Le maintien de l'ordre au Botswana

Bien que le Botswana jouisse d'une paix et d'une stabilité relatives, l'essor de la criminalité constitue un motif de vive préoccupation pour les citoyens de ce pays, et un défi lancé au *National Police Service* (Service de police national) du Botswana. Celui-ci est engagé depuis le milieu des années 90 dans un processus de réforme qui met l'accent sur le « *maintien de l'ordre en partenariat avec les communautés* » et sur le respect des droits humains. La police s'est montrée désireuse de prendre en compte les préoccupations de la société civile. Elle a mis en service des numéros de téléphones à appel gratuit dans plusieurs régions du pays, pour permettre à la population de signaler plus facilement les violences familiales et les atteintes sexuelles, après que le traitement de ce type d'affaires

par la police eut été publiquement critiqué. Les forces de l'ordre ont également procédé à des sondages d'opinion pour savoir comment leur action était perçue par la population.

Violations des droits humains

Malgré les mesures positives prises pour réformer la police et inculquer à ses membres le respect des droits humains, des cas de mauvais traitements infligés à des suspects de droit commun et d'usage abusif de la force sont toujours attribués à des policiers par des sources crédibles. D'après les informations recueillies, les brutalités subies par les suspects sont essentiellement destinées à leur extorquer des renseignements, mais peuvent aussi constituer une forme de sanction. Il semble que des suspects aient été torturés par suffocation. Le *Special Support Group* (SSG, Groupe spécial de soutien), une force de police paramilitaire, aurait eu recours abusivement à la force en encadrant des manifestations et en arrêtant des suspects.

Les réformes doivent se poursuivre

En vertu du droit international relatif aux droits humains, les États sont tenus d'enquêter sur les allégations de violations des droits fondamentaux. Or, le Botswana ne possède pas d'organe indépendant qui puisse procéder à des investigations sur les allégations faisant état de violation des droits humains par la police, et prendre ensuite les mesures qui s'imposent. L'*Office of the Ombudsman* (Bureau du médiateur) n'est pas habilité à mener des investigations sur des allégations relatives à la sûreté de l'État ou à des enquêtes criminelles. Sa capacité à enquêter sur les plaintes mettant en cause des policiers s'en trouvent considérablement limitées. L'absence de mécanisme indépendant d'instruction des plaintes constitue une lacune essentielle dans le processus de réforme de la police botswanaise.

Le Botswana est partie à la plupart des traités internationaux relatifs aux droits humains, notamment à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), et à la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Néanmoins, un certain nombre de dispositions de la législation botswanaise relatives à la torture sont incompatibles avec ces traités. Ainsi, bien que le Code de procédure pénale et la Loi relative aux éléments de preuve interdisent que des « aveux » obtenus sous la contrainte soient utilisés contre un accusé, les éléments réunis en arrachant des « aveux » à quelqu'un sont recevables devant les tribunaux s'ils sont considérés comme pertinents.

Améliorer le maintien de l'ordre dans l'ensemble de la région

Les chefs des services de police réunis au sein de la *Southern African Regional Police Chiefs Co-operation Organization* (SARPCCO, Organisation de coopération des commissaires de police de la région de l'Afrique australe) se sont employés à promouvoir le respect des normes internationales relatives aux droits humains, et

ont lancé un certain nombre de programmes d'éducation aux droits fondamentaux. Avec l'assistance de la communauté internationale, la SADC doit veiller à ce que ses États membres se conforment aux normes internationales et régionales relatives aux droits humains applicables au maintien de l'ordre, et à ce que les mesures prises pour améliorer l'efficacité de la police soient également destinées à promouvoir le respect des droits humains.

Afin de renforcer l'obligation de rendre des comptes, les gouvernements doivent :

- ouvrir des enquêtes sur les membres des forces de l'ordre, quel que soit leur rang, présumés responsables de violations des droits humains ;
- modifier les lois, les règlements et les procédures opérationnelles afin de les aligner sur les normes internationales relatives aux droits humains ;
- créer des organes indépendants, accessibles et tenus de rendre compte publiquement de leurs activités qui soient chargés d'enquêter sur les allégations de violations des droits humains commises par la police, et de veiller à ce que des mesures de réparation effectives soient prises ;
- encourager les partenariats entre la société civile et la police afin d'améliorer les services apportés par celle-ci à la collectivité, dans le cadre de la loi.

Par ailleurs, la formation dispensée à la police doit :

- inclure des cours d'éducation aux droits humains fondés sur les normes régionales et internationales relatives aux droits fondamentaux, destinés non seulement aux nouveaux policiers mais aussi à leurs collègues déjà en service ;
- intégrer le respect des droits humains dans toute formation centrée sur les compétences opérationnelles ;
- faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation à long terme de son impact et de son efficacité, et s'appuyer sur la création d'une équipe de formateurs compétents.

Agissez maintenant

Écrivez au gouvernement botswanais pour lui demander de veiller à ce que les policiers soient davantage tenus de rendre des comptes, et d'améliorer leur formation. Exhortez-le également à :

- veiller à ce que la torture soit érigée en infraction pénale, ainsi que l'exige la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, à laquelle le Botswana est partie ;
- abroger ou modifier les lois qui permettent l'utilisation dans quelque procédure que ce soit de déclarations ou d'autres éléments obtenus en recourant à la torture ou à d'autres formes de mauvais traitements, sauf comme éléments à charge contre un individu accusé de tels agissements ;
- veiller à ce que les dispositions relatives à l'usage de la force meurtrière par la police qui figurent dans la Constitution, les lois ou les règlements nationaux soient conformes aux normes internationales relatives aux droits humains, et à

ce qu'elles reflètent les principes de nécessité et de proportionnalité dans le recours à la force.

Envoyez vos lettres au président de la République du Botswana :

*His Excellency Mr Festus Mogae, President,
P/bag 001, Gaborone,
Botswana*

Pour obtenir un exemplaire du rapport d'Amnesty International intitulé *Maintien de l'ordre et protection des droits humains. Bilan des pratiques policières dans la Communauté de développement de l'Afrique australe (1997-2002)* (index AI : AFR 03/004/02, juin 2002), veuillez contacter votre section ou votre groupe. S'il n'en existe pas dans votre pays, adressez-vous au Secrétariat international (SI) de l'organisation :

*Amnesty International
International Secretariat
Peter Benenson House
1 Easton Street
London WC1X 0DW
Royaume-Uni*

Amnesty International est un mouvement mondial constitué de personnes qui mènent campagne en faveur des droits humains. Amnesty International se donne pour mission de mener des recherches et des actions visant principalement à prévenir et faire cesser les graves atteintes aux droits à l'intégrité physique et mentale, à la liberté d'opinion et d'expression et au droit de ne pas être victime de discrimination, dans le cadre de son action visant à promouvoir tous les droits humains.

Site internet : www.amnesty.org

LÉSO THO

Action en faveur des droits humains dans les pays de la Communauté de développement de l'Afrique australe

Des atteintes aux droits humains sont commises chaque jour dans des pays du sud et de l'est de l'Afrique. Soumises aux pressions de ceux qui exigent que soit enrégulé l'essor de la criminalité, manipulées à des fins politiques ou gangrenées par la corruption, les forces de police se rendent coupables d'actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements contre des suspects de droit commun et des militants politiques. Elles recourent abusivement à la force, y compris meurtrière, pour réprimer des manifestations pacifiques et arrêtent arbitrairement des opposants aux gouvernements.

Des exemples positifs de « *maintien de l'ordre en partenariat avec les communautés* » démontrent que la coopération entre les communautés locales et les forces de police, agissant dans le cadre de la loi, peut contribuer efficacement à la lutte contre la criminalité. Dans certains pays, le comportement des policiers à l'égard de crimes telles que les viols et les violences familiales s'est amélioré. Des organisations locales de défense des droits humains et des organisations communautaires ont joué un rôle crucial dans cette évolution.

Pourtant, ces efforts sont voués à l'échec s'ils ne s'accompagnent pas de la création de mécanismes efficaces permettant de contraindre les policiers responsables de violations des droits humains à rendre des comptes, et de la mise en œuvre de programmes de formation professionnelle intégrant l'éducation aux droits humains. Dans les pays de la *Southern African Development Community* (SADC, Communauté de développement de l'Afrique australe), des membres d'Amnesty International agissent de concert avec ceux d'autres organisations de défense des droits humains. Ils mènent campagne actuellement pour que les forces de police soient plus efficaces et davantage tenues de rendre des comptes aux communautés qu'elles servent, et pour qu'elles protègent les droits fondamentaux de tous, sans distinction.

Le maintien de l'ordre au Lesotho

À la suite du lancement d'un processus de transition vers le pluralisme démocratique en 1993, le gouvernement du Lesotho a pris des mesures pour améliorer la situation des droits humains dans le pays. Adoptée dans le cadre d'un programme de réformes de la police, la Loi relative à la police de 1998 prévoit la création d'une *Directorate of Policing* (Direction du maintien de l'ordre) à caractère civil, qui permettra de contrôler davantage le fonctionnement de la police, et d'un *Police Complaints Authority* (Service des plaintes contre la police). Le programme de formation de la police a été revu et l'éducation aux droits humains est désormais intégrée dans la formation de base et dans la plupart des cours de formation continue. Les nouvelles recrues de la police reçoivent notamment une formation sur la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, que le Lesotho a ratifié en novembre 2001.

Violations des droits humains

Les actes de torture et autres formes de mauvais traitements infligés à des suspects de droit commun par la police sont généralement destinés à leur arracher des informations ou des « aveux », mais ils peuvent également constituer une forme de sanction. Depuis qu'elle a été créée en 1999, la *Counter Crime Unit* (CCU, Unité de lutte contre le crime), qui se compose à la fois de membres de l'armée et de la police, s'est apparemment livrée en toute impunité à des actes de torture et à des mauvais traitements. Tant au sein de la police que dans le reste de la population, des voix se sont élevées pour déplorer le caractère politique de la direction de cette unité, et le fait que ses membres ne sont pas suffisamment tenus de rendre des comptes. En vue de réformer la CCU, les autorités l'ont privée de sa composante militaire à la fin de l'année 2001.

La police a fait un usage abusif de la force en encadrant des manifestations. Ainsi, en octobre 2001, des policiers ont utilisé des fouets pour disperser des ouvriers en grève de l'industrie de l'habillement, dans les rues de Maseru.

Il est fréquent que la police ne mène aucune enquête sur les allégations de viol et de violences familiales, ou qu'elle ne tienne aucun compte de la fragilité des victimes. Celles-ci sont en effet obligées de raconter en détail ce qui leur est arrivé dans un bureau ouvert au public au poste de police, et sont souvent interrogées de manière humiliante.

Des lacunes dans processus de réforme

Si les efforts déployés en matière de réformes sont les bienvenus, force est de constater qu'il reste encore beaucoup à faire. Il n'existe toujours aucun mécanisme efficace d'enquête sur les plaintes portées contre des policiers. Le Service des plaintes contre la police n'a pas encore été mis sur pied et, aux termes de la législation actuelle, il ne pourra recevoir directement les plaintes des particuliers. On ignore en outre quelles mesures seront prises à la suite des investigations qu'il pourrait mener.

La valeur des nouvelles formations dispensées en matière de droits humains est remise en cause par l'absence de suivi et d'évaluation de leurs retombées, et par le fait que les nouveaux policiers ne bénéficient d'aucun soutien complémentaire après leur formation. En outre, la pratique qui consiste à envoyer les nouvelles recrues sur le terrain pendant quelques mois avant de les former les confronte aux opinions et aux comportements que leur formation vise précisément à modifier.

Améliorer le maintien de l'ordre dans l'ensemble de la région

Les chefs des services de police réunis au sein de la *Southern African Regional Police Chiefs Co-operation Organization* (SARPCCO, Organisation de coopération des commissaires de police de la région de l'Afrique australe) se sont employés à promouvoir le respect des normes internationales relatives aux droits humains, et ont lancé un certain nombre de programmes d'éducation aux droits fondamentaux. Avec l'assistance de la communauté internationale, la SADC doit veiller à ce que ses États membres se conforment aux normes internationales et régionales relatives

aux droits humains applicables au maintien de l'ordre, et à ce que les mesures prises pour améliorer l'efficacité de la police soient également destinées à promouvoir le respect des droits humains.

Afin de renforcer l'obligation de rendre des comptes, les gouvernements doivent :

- ouvrir des enquêtes sur les membres des forces de l'ordre, quel que soit leur rang, présumés responsables de violations des droits humains ;
- modifier les lois, les règlements et les procédures opérationnelles afin de les aligner sur les normes internationales relatives aux droits humains ;
- créer des organes indépendants, accessibles et tenus de rendre compte publiquement de leurs activités qui soient chargés d'enquêter sur les allégations de violations des droits humains commises par la police, et de veiller à ce que des mesures de réparation effectives soient prises ;
- encourager les partenariats entre la société civile et la police afin d'améliorer les services apportés par celle-ci à la collectivité, dans le cadre de la loi.

Par ailleurs, la formation dispensée à la police doit :

- inclure des cours d'éducation aux droits humains fondés sur les normes régionales et internationales relatives aux droits fondamentaux, destinés non seulement aux nouveaux policiers mais aussi à leurs collègues déjà en service ;
- intégrer le respect des droits humains dans toute formation centrée sur les compétences opérationnelles ;
- faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation à long terme de son impact et de son efficacité, et s'appuyer sur la création d'une équipe de formateurs compétents.

Agissez maintenant

Écrivez au gouvernement du Lesotho pour lui demander de veiller à ce que les policiers soient davantage tenus de rendre des comptes, et d'améliorer leur formation. Exhortez-le également à :

- créer sans délai le *Police Complaints Authority* (Service des plaintes contre la police) et à modifier la Loi relative à la police de 1998, afin que les particuliers puisse accéder directement à ce service et que des mesures efficaces soient prises en toute transparence sur la base de ses conclusions et recommandations ;
- veiller à ce que les nouvelles recrues suivent toute la formation de base qui leur est destinée avant de se voir confier la moindre tâche de police, et à ce que les cours d'éducation aux droits humains dispensés aux policiers fassent l'objet d'un suivi permettant d'évaluer leurs retombées et leur efficacité.

Envoyez vos lettres au directeur de la police :

*Mr J. Malewa, Commissioner of Police,
P.O. Box 13, Maseru 100, Lesotho*

Pour obtenir un exemplaire du rapport d'Amnesty International intitulé *Maintien de l'ordre et protection des droits humains. Bilan des pratiques policières dans la Communauté de développement de l'Afrique australe (1997-2002)* (index AI : AFR 03/004/02, juin 2002), veuillez contacter votre section ou votre groupe. S'il n'en existe pas dans votre pays, adressez-vous au Secrétariat international (SI) de l'organisation :

*Amnesty International
International Secretariat
Peter Benenson House
1 Easton Street
London WC1X 0DW
Royaume-Uni*

Amnesty International est un mouvement mondial constitué de personnes qui mènent campagne en faveur des droits humains. Amnesty International se donne pour mission de mener des recherches et des actions visant principalement à prévenir et faire cesser les graves atteintes aux droits à l'intégrité physique et mentale, à la liberté d'opinion et d'expression et au droit de ne pas être victime de discrimination, dans le cadre de son action visant à promouvoir tous les droits humains.

Site internet : www.amnesty.org

MALAWI

Action en faveur des droits humains dans les pays de la Communauté de développement de l'Afrique australe

Des atteintes aux droits humains sont commises chaque jour dans des pays du sud et de l'est de l'Afrique. Soumises aux pressions de ceux qui exigent que soit enrégimenté l'essor de la criminalité, manipulées à des fins politiques ou gangrenées par la corruption, les forces de police se rendent coupables d'actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements contre des suspects de droit commun et des militants politiques. Elles recourent abusivement à la force, y compris meurtrière, pour réprimer des manifestations pacifiques et arrêtent arbitrairement des opposants aux gouvernements.

Des exemples positifs de « *maintien de l'ordre en partenariat avec les communautés* » démontrent que la coopération entre les communautés locales et les forces de police, agissant dans le cadre de la loi, peut contribuer efficacement à la lutte contre la criminalité. Dans certains pays, le comportement des policiers à l'égard de crimes telles que les viols et les violences familiales s'est amélioré. Des organisations locales de défense des droits humains et des organisations communautaires ont joué un rôle crucial dans cette évolution.

Pourtant, ces efforts sont voués à l'échec s'ils ne s'accompagnent pas de la création de mécanismes efficaces permettant de contraindre les policiers responsables de violations des droits humains à rendre des comptes, et de la mise en œuvre de programmes de formation professionnelle intégrant l'éducation aux droits humains. Dans les pays de la *Southern African Development Community* (SADC, Communauté de développement de l'Afrique australe), des membres d'Amnesty International agissent de concert avec ceux d'autres organisations de défense des droits humains. Ils mènent campagne actuellement pour que les forces de police soient plus efficaces et davantage tenues de rendre des comptes aux communautés qu'elles servent, et pour qu'elles protègent les droits fondamentaux de tous, sans distinction.

Le maintien de l'ordre au Malawi

Les actes de violence cautionnés par l'État et les violations des droits humains ont été généralisés pendant les trente années qu'a passées au pouvoir le président Hastings Kamuzu Banda. Après que le pays se fut engagé sur la voie du pluralisme démocratique en 1994, la situation des droits humains s'est améliorée. Les droits de la personne sont garantis par la Constitution et en 1996, le Malawi a ratifié la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Néanmoins, la mise en place des mécanismes de protection permettant d'empêcher de graves violations des droits humains n'est pas encore achevée. Les policiers sont peu nombreux, mal équipés et ne sont pas formés de manière adéquate.

Violations des droits humains

Amnesty International recueille toujours des informations faisant état d'individus – des suspects de droit commun pour la plupart – torturés et maintenus illégalement en garde à vue de manière prolongée par la police. Des personnes ont été rouées de coups avant même que la moindre enquête n'ait lieu.

L'exercice des libertés d'expression et de réunion pacifique est toujours entravé. La police a eu abusivement recours à la force, y compris meurtrière dans certains cas, au cours d'arrestations et de manifestations. Des contestataires pacifiques ont été blessés ou tués.

Des personnes critiques à l'égard du gouvernement ont été harcelées par la police. Des sympathisants de l'opposition et des journalistes ayant désapprouvé la politique des autorités ont été arrêtés.

Contraindre les policiers à rendre des comptes

Certains policiers accusés de violations des droits humains ont été poursuivis en justice et reconnus coupables de graves infractions.

Il reste cependant difficile pour les citoyens de porter plainte contre les policiers qui bafouent leurs droits. La Loi relative à la police ne prévoit aucun service des plaintes contre la police. Celles-ci sont instruites et éventuellement suivies de mesures disciplinaires dans le cadre de procédures internes à la police, qui ne remplissent pas les conditions requises en matière d'indépendance et de transparence. Il est rare que les plaintes faisant état de violations des droits humains soient traitées de manière satisfaisante dans le cadre de ces procédures.

Deux institutions récemment créées, l'*Office of the Ombudsman* (Bureau du médiateur) et la *Human Rights Commission* (Commission des droits humains), ont enquêté sur certaines allégations de violations des droits fondamentaux commises par la police. Elles ne sont toutefois en mesure de traiter qu'un nombre d'affaires relativement limité, en particulier dans les zones rurales.

Depuis 1999 a été créé dans la plupart des sous-districts un *Community Police Forum* (CPF, Forum de police communautaire), au sein duquel des membres de la collectivité et de la police œuvrent ensemble à la prévention du crime. Le rôle de ces CPF n'est toutefois pas défini par la loi, ni par les règlements de la police. Ainsi, il n'existe aucune disposition permettant à des membres de la collectivité de se rendre régulièrement dans les postes de police pour s'assurer du traitement réservé aux personnes détenues.

Une formation inadéquate

Un programme de réforme de 1996 destiné à améliorer les compétences professionnelles des forces de l'ordre, élaboré avec l'assistance du *Department for International Development* (DfID, Département du développement international) du Royaume-Uni, a été étoffé. Avec l'aide d'organisations non gouvernementales (ONG), la police et le DfID se sont efforcés de sensibiliser les membres des forces de l'ordre en leur fournissant du matériel d'éducation aux droits humains.

Reste que la formation dispensée aux policiers est toujours insatisfaisante. Un programme complet d'éducation aux droits humains s'inscrivant sur le long terme, et de nouveaux mécanismes permettant de contraindre davantage les policiers à rendre des comptes sont nécessaires pour modifier radicalement leur comportement. Une formation s'impose tout particulièrement pour ce qui concerne les techniques d'investigation et d'interrogatoire, le maintien de l'ordre public, ainsi que l'usage de la force et des armes à feu.

Améliorer le maintien de l'ordre dans l'ensemble de la région

Les chefs des services de police réunis au sein de la *Southern African Regional Police Chiefs Co-operation Organization* (SARPCCO, Organisation de coopération des commissaires de police de la région de l'Afrique australe) se sont employés à promouvoir le respect des normes internationales relatives aux droits humains, et ont lancé un certain nombre de programmes d'éducation aux droits fondamentaux. Avec l'assistance de la communauté internationale, la SADC doit veiller à ce que ses États membres se conforment aux normes internationales et régionales relatives aux droits humains applicables au maintien de l'ordre, et à ce que les mesures prises pour améliorer l'efficacité de la police soient également destinées à promouvoir le respect des droits humains.

Afin de renforcer l'obligation de rendre des comptes, les gouvernements doivent :

- ouvrir des enquêtes sur les membres des forces de l'ordre, quel que soit leur rang, présumés responsables de violations des droits humains ;
- modifier les lois, les règlements et les procédures opérationnelles afin de les aligner sur les normes internationales relatives aux droits humains ;
- créer des organes indépendants, accessibles et tenus de rendre compte publiquement de leurs activités qui soient chargés d'enquêter sur les allégations de violations des droits humains commises par la police, et de veiller à ce que des mesures de réparation effectives soient prises ;
- encourager les partenariats entre la société civile et la police afin d'améliorer les services apportés par celle-ci à la collectivité, dans le cadre de la loi.

Par ailleurs, la formation dispensée à la police doit :

- inclure des cours d'éducation aux droits humains fondés sur les normes régionales et internationales relatives aux droits fondamentaux, destinés non seulement aux nouveaux policiers mais aussi à leurs collègues déjà en service ;
- intégrer le respect des droits humains dans toute formation centrée sur les compétences opérationnelles ;
- faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation à long terme de son impact et de son efficacité, et s'appuyer sur la création d'une équipe de formateurs compétents.

Agissez maintenant

Écrivez au gouvernement du Malawi pour lui demander de veiller à ce que les policiers soient davantage tenus de rendre des comptes, et d'améliorer leur formation. Exhortez-le également à :

- modifier ou abroger les lois qui permettent que des éléments obtenus par la torture soient utilisés dans le cadre de procédures judiciaires, afin de rendre ces lois conformes aux normes internationales relatives aux droits humains ;
- veiller à ce que des règles et des instructions claires indiquent à tous les policiers qu'ils doivent limiter l'emploi de la force au minimum nécessaire et l'utiliser de manière proportionnée, et que la pratique de la torture est totalement interdite ;
- mettre sur pied sans délai un service des plaintes contre la police qui soit indépendant, doté de ressources suffisantes et accessible au public, et à veiller à ce que des suites concrètes soient données à ses investigations ;
- définir par des dispositions législatives et réglementaires le rôle des membres de chaque *Community Police Forum* (CPF, Forum de police communautaire) afin qu'ils soient tenus de faire preuve d'impartialité et de respecter les droits humains, et à prendre des mesures pour que les postes de police soient placés sous la surveillance de la collectivité.

Envoyez vos lettres au ministre de l'Intérieur :

*The Hon. Manjeza Maluza
Minister of Home Affairs and Internal Security
Private Bag 331, Capital City, Lilongwe 3, Malawi*

Pour obtenir un exemplaire du rapport d'Amnesty International intitulé *Maintien de l'ordre et protection des droits humains. Bilan des pratiques policières dans la Communauté de développement de l'Afrique australe (1997-2002)* (index AI : AFR 03/004/02, juin 2002), veuillez contacter votre section ou votre groupe. S'il n'en existe pas dans votre pays, adressez-vous au Secrétariat international (SI) de l'organisation :

*Amnesty International
International Secretariat
Peter Benenson House
1 Easton Street
London WC1X 0DW
Royaume-Uni*

Amnesty International est un mouvement mondial constitué de personnes qui mènent campagne en faveur des droits humains. Amnesty International se donne pour mission de mener des recherches et des actions visant principalement à prévenir et faire cesser les graves atteintes aux droits à l'intégrité physique et mentale, à la liberté d'opinion et d'expression et au droit de ne pas être victime de discrimination, dans le cadre de son action visant à promouvoir tous les droits humains.

Site internet : www.amnesty.org

MAURICE

Action en faveur des droits humains dans les pays de la Communauté de développement de l'Afrique australe

Des atteintes aux droits humains sont commises chaque jour dans des pays du sud et de l'est de l'Afrique. Soumises aux pressions de ceux qui exigent que soit enrégulé l'essor de la criminalité, manipulées à des fins politiques ou gangrenées par la corruption, les forces de police se rendent coupables d'actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements contre des suspects de droit commun et des militants politiques. Elles recourent abusivement à la force, y compris meurtrière, pour réprimer des manifestations pacifiques et arrêtent arbitrairement des opposants aux gouvernements.

Des exemples positifs de « *maintien de l'ordre en partenariat avec les communautés* » démontrent que la coopération entre les communautés locales et les forces de police, agissant dans le cadre de la loi, peut contribuer efficacement à la lutte contre la criminalité. Dans certains pays, le comportement des policiers à l'égard de crimes telles que les viols et les violences familiales s'est amélioré. Des organisations locales de défense des droits humains et des organisations communautaires ont joué un rôle crucial dans cette évolution.

Pourtant, ces efforts sont voués à l'échec s'ils ne s'accompagnent pas de la création de mécanismes efficaces permettant de contraindre les policiers responsables de violations des droits humains à rendre des comptes, et de la mise en œuvre de programmes de formation professionnelle intégrant l'éducation aux droits humains. Dans les pays de la *Southern African Development Community* (SADC, Communauté de développement de l'Afrique australe), des membres d'Amnesty International agissent de concert avec ceux d'autres organisations de défense des droits humains. Ils mènent campagne actuellement pour que les forces de police soient plus efficaces et davantage tenues de rendre des comptes aux communautés qu'elles servent, et pour qu'elles protègent les droits fondamentaux de tous, sans distinction.

Le maintien de l'ordre à Maurice

La Constitution de Maurice comporte des garanties en matière de droits humains qui interdisent les arrestations et les placements en détention arbitraires ainsi que les actes de torture et les traitements inhumains. Cependant, des lois telles que la Loi de 1986 sur les stupéfiants et la Loi de 2002 sur la prévention du terrorisme autorisent la détention au secret pendant trente-six heures et le refus de mise en liberté sous caution. En 1999, la police a créé un Bureau des plaintes contre la police chargé d'enquêter sur les allégations de pratiques abusives de la part de policiers. La Commission nationale des droits humains, créée en 2001, supervise les investigations menées par ce bureau.

Morts en détention et torture

Au moins 13 cas de morts en garde à vue survenus entre janvier 1996 et avril 2002 ont fait, ou sont en train de faire, l'objet d'une enquête judiciaire. L'enquête pour rechercher les causes de la mort en détention, en février 1999, de Joseph Reginald Topize, le chanteur connu sous le nom de Kaya, a été réouverte en janvier 2002. Des autopsies indépendantes ont révélé des traces de coups, contrairement aux conclusions de l'autopsie officielle qui avaient confirmé la version de la police selon laquelle le chanteur s'était suicidé.

Des proches ont remis en cause les explications officielles fournies pour trois cas de mort en détention en 2001. La Commission nationale des droits humains a établi que l'un des détenus avait été privé de soins médicaux après avoir été blessé lors d'une tentative d'évasion présumée. Elle a également conclu que la cellule d'un autre détenu qui se serait suicidé n'avait pas fait l'objet de contrôles réguliers. La Commission a recommandé que les autorités ordonnent l'ouverture d'une enquête sur tous les cas de ce type et qu'elles prévoient la présence d'un médecin représentant les proches du défunt lors des autopsies officielles.

Des détenus et des suspects de droit commun, dont des enfants, ont accusé la police d'avoir eu recours à la torture ou à d'autres formes de mauvais traitements, généralement pour leur extorquer des aveux. Les enquêtes ouvertes par la Commission nationale des droits humains, le Bureau des plaintes contre la police et le ministère public sur les morts en garde à vue n'ont donné lieu à aucune mesure disciplinaire ni poursuites en justice contre des policiers. Cependant, à la suite d'allégations de brutalités policières dans cinq cas entre avril et mai 2002, des policiers ont été interrogés ou suspendus de leurs fonctions dans le cadre d'enquêtes menées par la police.

Allégations de recours à une force excessive

Selon certaines informations, des personnes ont été blessées ou tuées parce que la police aurait eu recours à une force excessive durant des manifestations ou lors d'arrestations. Une enquête gouvernementale a critiqué la manière dont la police s'était comportée lors des manifestations de protestation qui ont suivi la mort du chanteur Kaya : trois personnes ont alors été abattues dont au moins une par la police. Par ailleurs, quatre policiers ont été suspendus après que Rajen Sabathapee eut été, selon certaines sources, abattu d'une balle dans le dos le 21 janvier 2000 alors qu'il s'enfuyait pour ne pas être arrêté. Ces policiers sont actuellement jugés pour meurtre.

Améliorer le maintien de l'ordre dans l'ensemble de la région

Les chefs des services de police réunis au sein de la *Southern African Regional Police Chiefs Co-operation Organization* (SARPCCO, Organisation de coopération des commissaires de police de la région de l'Afrique australe) se sont employés à promouvoir le respect des normes internationales relatives aux droits humains, et ont lancé un certain nombre de programmes d'éducation aux droits fondamentaux. Avec l'assistance de la communauté internationale, la SADC doit veiller à ce que

ses États membres se conforment aux normes internationales et régionales relatives aux droits humains applicables au maintien de l'ordre, et à ce que les mesures prises pour améliorer l'efficacité de la police soient également destinées à promouvoir le respect des droits humains.

Afin de renforcer l'obligation de rendre des comptes, les gouvernements doivent :

- ouvrir des enquêtes sur les membres des forces de l'ordre, quel que soit leur rang, présumés responsables de violations des droits humains ;
- modifier les lois, les règlements et les procédures opérationnelles afin de les aligner sur les normes internationales relatives aux droits humains ;
- créer des organes indépendants, accessibles et tenus de rendre compte publiquement de leurs activités qui soient chargés d'enquêter sur les allégations de violations des droits humains commises par la police, et de veiller à ce que des mesures de réparation effectives soient prises ;
- encourager les partenariats entre la société civile et la police afin d'améliorer les services apportés par celle-ci à la collectivité, dans le cadre de la loi.

Par ailleurs, la formation dispensée à la police doit :

- inclure des cours d'éducation aux droits humains fondés sur les normes régionales et internationales relatives aux droits fondamentaux, destinés non seulement aux nouveaux policiers mais aussi à leurs collègues déjà en service ;
- intégrer le respect des droits humains dans toute formation centrée sur les compétences opérationnelles ;
- faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation à long terme de son impact et de son efficacité, et s'appuyer sur la création d'une équipe de formateurs compétents.

Agissez maintenant

Écrivez au gouvernement mauricien pour lui demander de veiller à ce que les policiers soient davantage tenus de rendre des comptes, et d'améliorer leur formation. Exhortez-le également à :

- annuler ou modifier les lois qui permettent la détention au secret et privent les tribunaux de leur compétence en ce qui concerne les demandes de mise en liberté sous caution ; il s'agit notamment de la Loi de 1986 sur les stupéfiants et de la Loi de 2002 sur la prévention du terrorisme ;
- veiller à ce que tous les actes de torture constituent des infractions au regard de la loi, comme le prévoit la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, à laquelle Maurice est partie ;
- faire en sorte que les enquêtes sur les allégations de torture ou d'autres violations des droits humains perpétrées par la police soient menées de manière indépendante et impartiale ; veiller à ce que les policiers soient suspendus de leurs fonctions en attendant les résultats des investigations, et à ce que les responsables de ces agissements fassent l'objet de mesures disciplinaires ou soient poursuivis en justice.

Envoyez vos lettres au Premier ministre :

*Anerood Jugnauth
Prime Minister
Office of the Prime Minister
Government House
Port-Louis
Maurice*

Pour obtenir un exemplaire du rapport d'Amnesty International intitulé *Maintien de l'ordre et protection des droits humains. Bilan des pratiques policières dans la Communauté de développement de l'Afrique australe (1997-2002)* (index AI : AFR 03/004/02, juin 2002), veuillez contacter votre section ou votre groupe. S'il n'en existe pas dans votre pays, adressez-vous au Secrétariat international (SI) de l'organisation :

*Amnesty International
International Secretariat
Peter Benenson House
1 Easton Street
London WC1X 0DW
Royaume-Uni*

Amnesty International est un mouvement mondial constitué de personnes qui mènent campagne en faveur des droits humains. Amnesty International se donne pour mission de mener des recherches et des actions visant principalement à prévenir et faire cesser les graves atteintes aux droits à l'intégrité physique et mentale, à la liberté d'opinion et d'expression et au droit de ne pas être victime de discrimination, dans le cadre de son action visant à promouvoir tous les droits humains.

Site internet : www.amnesty.org

MOZAMBIQUE

Action en faveur des droits humains dans les pays de la Communauté de développement de l'Afrique australe

Des atteintes aux droits humains sont commises chaque jour dans des pays du sud et de l'est de l'Afrique. Soumises aux pressions de ceux qui exigent que soit enrégimenté l'essor de la criminalité, manipulées à des fins politiques ou gangrenées par la corruption, les forces de police se rendent coupables d'actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements contre des suspects de droit commun et des militants politiques. Elles recourent abusivement à la force, y compris meurtrière, pour réprimer des manifestations pacifiques et arrêtent arbitrairement des opposants aux gouvernements.

Des exemples positifs de « *maintien de l'ordre en partenariat avec les communautés* » démontrent que la coopération entre les communautés locales et les forces de police, agissant dans le cadre de la loi, peut contribuer efficacement à la lutte contre la criminalité. Dans certains pays, le comportement des policiers à l'égard de crimes telles que les viols et les violences familiales s'est amélioré. Des organisations locales de défense des droits humains et des organisations communautaires ont joué un rôle crucial dans cette évolution.

Pourtant, ces efforts sont voués à l'échec s'ils ne s'accompagnent pas de la création de mécanismes efficaces permettant de contraindre les policiers responsables de violations des droits humains à rendre des comptes, et de la mise en œuvre de programmes de formation professionnelle intégrant l'éducation aux droits humains. Dans les pays de la *Southern African Development Community* (SADC, Communauté de développement de l'Afrique australe), des membres d'Amnesty International agissent de concert avec ceux d'autres organisations de défense des droits humains. Ils mènent campagne actuellement pour que les forces de police soient plus efficaces et davantage tenues de rendre des comptes aux communautés qu'elles servent, et pour qu'elles protègent les droits fondamentaux de tous, sans distinction.

Le maintien de l'ordre au Mozambique

L'accord de paix signé en 1992 qui a mis fin à seize années de conflit armé interne a offert la possibilité d'améliorer le maintien de l'ordre au Mozambique. Un projet a été lancé en 1998 pour recycler les forces de police, dont les effectifs sont estimés à 18 000 personnes. Néanmoins, certains donateurs d'aide ayant retiré leur soutien, seul un tiers de l'ensemble des policiers ont bénéficié de ce recyclage.

Les dispositions permettant de maintenir un suspect en garde à vue pour une durée maximale de quarante-huit heures avant de le présenter à une autorité judiciaire figurent toujours dans le projet de Code de procédure pénale révisé de 2001, qui n'a pas encore été adopté. Il n'existe aucun mécanisme de contrôle efficace chargé de traiter les plaintes contre la police.

Violations des droits humains

Mis en difficulté par l'essor de la criminalité violente à la suite de la guerre civile, le gouvernement s'est efforcé d'enrayer cette évolution par tous les moyens. Après que les policiers eurent bénéficié d'un recyclage, le nombre d'allégations de violations des droits humains a diminué. Toutefois, depuis la fin de l'an 2000, la fréquence de ces violations a de nouveau augmenté. Il est courant que des policiers soumettent à la torture ou à d'autres formes de mauvais traitements des suspects de droit commun, qui sont généralement battus. Certains détenus sont morts des suites de torture, tandis que d'autres ont été exécutés de manière extrajudiciaire. Par ailleurs, des policiers abusent de leur pouvoir pour obtenir des faveurs sexuelles. Les enfants des rues risquent tout particulièrement d'être brutalisés par les forces de l'ordre, qui les battent pour sanctionner des infractions réelles ou supposées.

En novembre 2000, des manifestations organisées par l'opposition ont eu lieu dans tout le pays. Parfois violentes, elles se sont soldées par la mort d'au moins 41 personnes, dont six policiers. À Chimoio, dans la province de Manica, la police a frappé des contestataires à coups de crosse de fusil avant que le défilé de protestation n'ait commencé, et dans la ville de Nampula, elle aurait ouvert le feu au hasard sans la moindre provocation, abattant une personne alors que la foule se dispersait. Par la suite, 83 individus sont morts en une seule nuit, la plupart par asphyxie, dans une petite cellule d'un poste de police, à Montepuez. La *Policia de Intervenção Rápida* (PIR, police d'intervention rapide) a abusivement employé la force contre des manifestants pacifiques. Cette unité paramilitaire a également battu des membres de la population au cours de patrouilles effectuées dans les rues, qui relèvent normalement des attributions de la police ordinaire.

Il est arrivé que des policiers soient démis de leurs fonctions pour des infractions disciplinaires, mais très rares sont ceux qui ont été traduits en justice pour avoir torturé des détenus ou procédé à des exécutions extrajudiciaires. Les possibilités d'obtenir réparation sont des plus limitées pour les victimes de violations des droits humains commises par la police, qui doivent généralement demander l'aide d'organisations non gouvernementales (ONG) pour porter leur cas à l'attention des autorités.

Améliorer le maintien de l'ordre dans l'ensemble de la région

Les chefs des services de police réunis au sein de la *Southern African Regional Police Chiefs Co-operation Organization* (SARPCCO, Organisation de coopération des commissaires de police de la région de l'Afrique australe) se sont employés à promouvoir le respect des normes internationales relatives aux droits humains, et ont lancé un certain nombre de programmes d'éducation aux droits fondamentaux. Avec l'assistance de la communauté internationale, la SADC doit veiller à ce que ses États membres se conforment aux normes internationales et régionales relatives aux droits humains applicables au maintien de l'ordre, et à ce que les mesures prises pour améliorer l'efficacité de la police soient également destinées à promouvoir le respect des droits humains.

Afin de renforcer l'obligation de rendre des comptes, les gouvernements doivent :

- ouvrir des enquêtes sur les membres des forces de l'ordre, quel que soit leur rang, présumés responsables de violations des droits humains ;
- modifier les lois, les règlements et les procédures opérationnelles afin de les aligner sur les normes internationales relatives aux droits humains ;
- créer des organes indépendants, accessibles et tenus de rendre compte publiquement de leurs activités qui soient chargés d'enquêter sur les allégations de violations des droits humains commises par la police, et de veiller à ce que des mesures de réparation effectives soient prises ;
- encourager les partenariats entre la société civile et la police afin d'améliorer les services apportés par celle-ci à la collectivité, dans le cadre de la loi.

Par ailleurs, la formation dispensée à la police doit :

- inclure des cours d'éducation aux droits humains fondés sur les normes régionales et internationales relatives aux droits fondamentaux, destinés non seulement aux nouveaux policiers mais aussi à leurs collègues déjà en service ;
- intégrer le respect des droits humains dans toute formation centrée sur les compétences opérationnelles ;
- faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation à long terme de son impact et de son efficacité, et s'appuyer sur la création d'une équipe de formateurs compétents.

Agissez maintenant

Écrivez au gouvernement du Mozambique pour lui demander de veiller à ce que les policiers soient davantage tenus de rendre des comptes, et d'améliorer leur formation. Exhortez-le également à :

- veiller à ce que la torture soit érigée en infraction pénale, ainsi que l'exige la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, à laquelle le Mozambique est partie ;
- modifier les règlements de la police afin qu'elle respecte les normes internationales relatives aux droits humains lorsqu'elle fait usage de la force et des armes à feu ;
- veiller à ce que la *Policía de Intervenção Rápida* (PIR, police d'intervention rapide) ne soit pas chargée de tâches de police ordinaires ;
- créer aussitôt que possible un mécanisme de contrôle indépendant et adéquat.

Envoyez vos lettres au président de la République du Mozambique :

Joaquim Chissano, Presidente da República
Av. Julius Nyerere 2000, Maputo
Mozambique

Pour obtenir un exemplaire du rapport d'Amnesty International intitulé *Maintien de l'ordre et protection des droits humains. Bilan des pratiques policières dans la Communauté de développement de l'Afrique australe (1997-2002)* (index AI : AFR 03/004/02, juin 2002), veuillez contacter votre section ou votre groupe. S'il n'en existe pas dans votre pays, adressez-vous au Secrétariat international (SI) de l'organisation :

*Amnesty International
International Secretariat
Peter Benenson House
1 Easton Street
London WC1X 0DW
Royaume-Uni*

Amnesty International est un mouvement mondial constitué de personnes qui mènent campagne en faveur des droits humains. Amnesty International se donne pour mission de mener des recherches et des actions visant principalement à prévenir et faire cesser les graves atteintes aux droits à l'intégrité physique et mentale, à la liberté d'opinion et d'expression et au droit de ne pas être victime de discrimination, dans le cadre de son action visant à promouvoir tous les droits humains.

Site internet : www.amnesty.org

NAMIBIE

Action en faveur des droits humains dans les pays de la Communauté de développement de l'Afrique australe

Des atteintes aux droits humains sont commises chaque jour dans des pays du sud et de l'est de l'Afrique. Soumises aux pressions de ceux qui exigent que soit enrégulé l'essor de la criminalité, manipulées à des fins politiques ou gangrenées par la corruption, les forces de police se rendent coupables d'actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements contre des suspects de droit commun et des militants politiques. Elles recourent abusivement à la force, y compris meurtrière, pour réprimer des manifestations pacifiques et arrêtent arbitrairement des opposants aux gouvernements.

Des exemples positifs de « *maintien de l'ordre en partenariat avec les communautés* » démontrent que la coopération entre les communautés locales et les forces de police, agissant dans le cadre de la loi, peut contribuer efficacement à la lutte contre la criminalité. Dans certains pays, le comportement des policiers à l'égard de crimes telles que les viols et les violences familiales s'est amélioré. Des organisations locales de défense des droits humains et des organisations communautaires ont joué un rôle crucial dans cette évolution.

Pourtant, ces efforts sont voués à l'échec s'ils ne s'accompagnent pas de la création de mécanismes efficaces permettant de contraindre les policiers responsables de violations des droits humains à rendre des comptes, et de la mise en œuvre de programmes de formation professionnelle intégrant l'éducation aux droits humains. Dans les pays de la *Southern African Development Community* (SADC, Communauté de développement de l'Afrique australe), des membres d'Amnesty International agissent de concert avec ceux d'autres organisations de défense des droits humains. Ils mènent campagne actuellement pour que les forces de police soient plus efficaces et davantage tenues de rendre des comptes aux communautés qu'elles servent, et pour qu'elles protègent les droits fondamentaux de tous, sans distinction.

Le maintien de l'ordre en Namibie

La Namibie est partie à un certain nombre de traités internationaux relatifs aux droits humains, notamment à la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et sa Constitution contient une Déclaration des droits très complète. Néanmoins, les graves violations des droits humains commises ces dernières années ont relégué au second plan des initiatives positives telles que l'interdiction faite à la police d'utiliser des *sjamboks* (fouets).

Violations des droits humains

La majorité des violations des droits humains se sont produites dans le nord-est de la Namibie. Les forces armées et la police se sont livrées à des arrestations massives et à des actes de torture à la suite du soulèvement sécessionniste qui a eu lieu dans la région de Caprivi en août 1999. La *Special Field Force* (SFF, Force d'intervention spéciale), une unité de police paramilitaire, est régulièrement impliquée dans des cas d'arrestations arbitraires, d'usage abusif de la force, de passages à tabac et de « disparitions ». Des atteintes aux droits humains ont également été perpétrées sur le territoire namibien par les forces d'opposition et les forces gouvernementales angolaises.

Traitement discriminatoire par la police

Des tensions ethniques sont à l'origine de nombreuses violations des droits humains commises dans le nord-est du pays. D'après les informations recueillies, la SFF, dont les membres sont issus pour la plupart du groupe ethnique majoritaire des Ovambos, a pris pour cible des membres de groupes ethniques minoritaires, tels que les Mafwe et les Khwe, ainsi que d'autres personnes soupçonnées de sécessionnisme ou de soutien à l'opposition armée en Angola.

Ces dernières années, le gouvernement a encouragé par ses déclarations les arrestations d'homosexuels, en s'adressant parfois directement à la police. Des hommes soupçonnés d'être gays ont été appréhendés et agressés par les forces de l'ordre.

Une formation insuffisante

Bien que la SFF représente plus de la moitié des forces de police namibiennes, ses membres ne sont pas formés de manière adéquate aux tâches et aux responsabilités inhérentes au maintien de l'ordre. Ce manque de formation et l'expérience militaire de nombreux policiers, qui ont participé en tant que combattants au conflit armé qui a précédé l'indépendance de la Namibie, les rendent inaptes à accomplir des tâches de police dans la plupart des cas. La formation dispensée à la SFF diffère de celle des membres de la police ordinaire et est essentiellement consacrée aux questions opérationnelles. Le *Namibian Police Human Rights Manual* (Manuel relatif aux droits humains de la police namibienne), qui est utilisé pour donner des cours aux forces de l'ordre par un groupe local issu de la société civile, n'a pas été employé pour la formation des nouvelles recrues ni des membres de la SFF.

Impunité

En vertu du droit international relatif aux droits humains, les États sont tenus d'enquêter sur les allégations de violations des droits fondamentaux. Or, les mécanismes de traitement des plaintes de particuliers faisant état de violations des droits humains commises par la police sont inefficaces en Namibie. L'*Office of the Ombudsman* (Bureau du médiateur) manque en effet de ressources. En outre, il mène uniquement des enquêtes préliminaires sur les allégations de violations

des droits humains commises par la police, puis transmet les dossiers au *Police Complaints and Discipline Unit* (Service des plaintes et des sanctions disciplinaires de la police). Or, ce service n'est pas indépendant et les plaignants sont rarement informés des résultats des investigations.

Améliorer le maintien de l'ordre dans l'ensemble de la région

Les chefs des services de police réunis au sein de la *Southern African Regional Police Chiefs Co-operation Organization* (SARPCCO, Organisation de coopération des commissaires de police de la région de l'Afrique australe) se sont employés à promouvoir le respect des normes internationales relatives aux droits humains, et ont lancé un certain nombre de programmes d'éducation aux droits fondamentaux. Avec l'assistance de la communauté internationale, la SADC doit veiller à ce que ses États membres se conforment aux normes internationales et régionales relatives aux droits humains applicables au maintien de l'ordre, et à ce que les mesures prises pour améliorer l'efficacité de la police soient également destinées à promouvoir le respect des droits humains.

Afin de renforcer l'obligation de rendre des comptes, les gouvernements doivent :

- ouvrir des enquêtes sur les membres des forces de l'ordre, quel que soit leur rang, présumés responsables de violations des droits humains ;
- modifier les lois, les règlements et les procédures opérationnelles afin de les aligner sur les normes internationales relatives aux droits humains ;
- créer des organes indépendants, accessibles et tenus de rendre compte publiquement de leurs activités qui soient chargés d'enquêter sur les allégations de violations des droits humains commises par la police, et de veiller à ce que des mesures de réparation effectives soient prises ;
- encourager les partenariats entre la société civile et la police afin d'améliorer les services apportés par celle-ci à la collectivité, dans le cadre de la loi.

Par ailleurs, la formation dispensée à la police doit :

- inclure des cours d'éducation aux droits humains fondés sur les normes régionales et internationales relatives aux droits fondamentaux, destinés non seulement aux nouveaux policiers mais aussi à leurs collègues déjà en service ;
- intégrer le respect des droits humains dans toute formation centrée sur les compétences opérationnelles ;
- faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation à long terme de son impact et de son efficacité, et s'appuyer sur la création d'une équipe de formateurs compétents.

Agissez maintenant

Écrivez au gouvernement namibien pour lui demander de veiller à ce que les policiers soient davantage tenus de rendre des comptes, et d'améliorer leur formation. Exhortez-le également à :

- revoir la formation de la *Special Field Force* (SFF, Force d'intervention spéciale) et à veiller à ce que tous les policiers, y compris les membres de la SFF et les nouvelles recrues, reçoivent une formation complète intégrant des cours d'éducation aux droits humains, fondés sur le *Namibian Police Human Rights Manual* (Manuel relatif aux droits humains de la police namibienne) ;
- faire en sorte que les ressources humaines et financières nécessaires soient consacrées à cette formation ;
- veiller à ce que la torture soit érigée en infraction pénale, ainsi que l'exige la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, à laquelle la Namibie est partie.

Envoyez vos lettres au président de la République de Namibie :

*His Excellency Dr Sam Nujoma
President, Office of the President
State House, Robert Mugabe Avenue
Private Bag 13339, Windhoek, Namibie*

Pour obtenir un exemplaire du rapport d'Amnesty International intitulé *Maintien de l'ordre et protection des droits humains. Bilan des pratiques policières dans la Communauté de développement de l'Afrique australe (1997-2002)* (index AI : AFR 03/004/02, juin 2002), veuillez contacter votre section ou votre groupe. S'il n'en existe pas dans votre pays, adressez-vous au Secrétariat international (SI) de l'organisation :

*Amnesty International
International Secretariat
Peter Benenson House
1 Easton Street
London WC1X 0DW
Royaume-Uni*

Amnesty International est un mouvement mondial constitué de personnes qui mènent campagne en faveur des droits humains. Amnesty International se donne pour mission de mener des recherches et des actions visant principalement à prévenir et faire cesser les graves atteintes aux droits à l'intégrité physique et mentale, à la liberté d'opinion et d'expression et au droit de ne pas être victime de discrimination, dans le cadre de son action visant à promouvoir tous les droits humains.

Site internet : www.amnesty.org

SWAZILAND

Action en faveur des droits humains dans les pays de la Communauté de développement de l'Afrique australe

Des atteintes aux droits humains sont commises chaque jour dans des pays du sud et de l'est de l'Afrique. Soumises aux pressions de ceux qui exigent que soit enrégimenté l'essor de la criminalité, manipulées à des fins politiques ou gangrenées par la corruption, les forces de police se rendent coupables d'actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements contre des suspects de droit commun et des militants politiques. Elles recourent abusivement à la force, y compris meurtrière, pour réprimer des manifestations pacifiques et arrêtent arbitrairement des opposants aux gouvernements.

Des exemples positifs de « *maintien de l'ordre en partenariat avec les communautés* » démontrent que la coopération entre les communautés locales et les forces de police, agissant dans le cadre de la loi, peut contribuer efficacement à la lutte contre la criminalité. Dans certains pays, le comportement des policiers à l'égard de crimes telles que les viols et les violences familiales s'est amélioré. Des organisations locales de défense des droits humains et des organisations communautaires ont joué un rôle crucial dans cette évolution.

Pourtant, ces efforts sont voués à l'échec s'ils ne s'accompagnent pas de la création de mécanismes efficaces permettant de contraindre les policiers responsables de violations des droits humains à rendre des comptes, et de la mise en œuvre de programmes de formation professionnelle intégrant l'éducation aux droits humains. Dans les pays de la *Southern African Development Community* (SADC, Communauté de développement de l'Afrique australe), des membres d'Amnesty International agissent de concert avec ceux d'autres organisations de défense des droits humains. Ils mènent campagne actuellement pour que les forces de police soient plus efficaces et davantage tenues de rendre des comptes aux communautés qu'elles servent, et pour qu'elles protègent les droits fondamentaux de tous, sans distinction.

Le maintien de l'ordre au Swaziland

Les atteintes aux droits fondamentaux de la personne humaine se poursuivent au Swaziland. Depuis la suspension de la première Constitution du pays en 1973, le roi détient l'essentiel des pouvoirs exécutifs, législatifs et judiciaires, et l'exercice des droits aux libertés d'association, de réunion pacifique et d'expression est strictement limité. En août 2001, la *Constitutional Review Commission* (Commission de révision de la Constitution) mise sur pied cinq ans auparavant a publié son rapport, recommandant que les pouvoirs exécutifs du roi soient renforcés et que l'interdiction des partis politiques soit maintenue. Elle a également demandé que la suprématie des « *us et coutumes* » swazies soit préservée, même en cas d'incompatibilité avec les normes internationales relatives aux droits humains. Le comité chargé de rédiger une nouvelle constitution formé

par le roi Mswati III en décembre 2001 n'a pas encore achevé son travail, et l'incertitude demeure quant à ses résultats.

En outre, bien que le Swaziland soit membre de l'actuelle Commission des droits de l'homme des Nations unies, il n'a toujours pas signé ni ratifié des traités essentiels relatifs aux droits humains ayant une incidence sur le maintien de l'ordre. Au nombre de ces traités figurent la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), et la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Avec l'assistance de la communauté internationale, la SADC doit veiller à ce que ses États membres se conforment aux normes internationales et régionales relatives aux droits humains applicables au maintien de l'ordre, et à ce que les mesures prises pour améliorer l'efficacité de la police soient également destinées à promouvoir le respect des droits humains.

L'utilisation abusive de la police à des fins politiques

Le professionnalisme et l'efficacité de la police sont minés depuis des années par le fait qu'elle est utilisée pour réprimer l'opposition politique. Le Swaziland se caractérise par un dévoiement des services de police, qui sont employés pour disperser des rassemblements politiques jugés illégaux en recourant abusivement à la force, et pour surveiller, harceler et entraver dans leur travail des journalistes et d'autres personnes travaillant pour les médias. La police a également intimidé des membres de communautés rurales qui s'opposaient à la désignation d'un chef imposé par les autorités ; elle a par ailleurs arrêté arbitrairement et soumis à des mauvais traitements, constituant parfois des formes de torture, des syndicalistes et des membres d'organisations politiques interdites.

Le traitement de la délinquance de droit commun

De nombreux habitants du Swaziland sont préoccupés par les fréquents actes de violence criminelle qui affectent la sécurité de leur communauté et de leur famille. Or, l'équipement et la formation de la police sont par trop inadaptés pour qu'elle puisse enquêter sur les infractions avec efficacité et professionnalisme. Il semble que les forces de l'ordre aient pour pratique d'arracher des « aveux » aux suspects en recourant à l'intimidation et à la violence, notamment en les torturant par suffocation. Au niveau local, des services de « *police civile communautaire* » ont également fait montre de cruauté à l'égard de suspects de droit commun.

La Loi sur les infractions pour lesquelles la mise en liberté sous caution est impossible, en vertu de laquelle les tribunaux sont tenus de refuser la mise en liberté sous caution des personnes inculpées de certaines infractions, ne fait pas obligation aux policiers de démontrer qu'ils disposent d'éléments suffisants pour justifier la détention d'un suspect. Les individus arrêtés peuvent donc rester incarcérés plusieurs années avant d'être jugés, alors que nombre d'entre eux sont finalement mis hors de cause faute de preuve.

Les femmes et les fillettes qui sont victimes de viol ou d'autres violences au sein de leur famille sont souvent confrontées à des réactions discriminatoires et hostiles lorsqu'elles demandent l'assistance de la police contre les auteurs de ces agissements. En outre, le fait que les femmes aient un statut de mineur au regard de la législation leur rend la tâche encore plus difficile lorsqu'elles tentent d'obtenir réparation, et les expose à de nouvelles atteintes à leur droit fondamentaux, de la part de la police.

Contrôle et obligation de rendre des comptes

De manière générale, les autorités ne poursuivent pas en justice les policiers qui se rendent coupables de violations des droits humains ou d'autres abus, et ne prennent aucune sanction disciplinaire à leur encontre. Il n'existe aucun organe permanent, indépendant et accessible au public habilité à enquêter sur les allégations d'infractions commises par la police, et à rendre publics les résultats de ses investigations. Pour les victimes d'actes illicites imputables à la police bénéficiant d'une assistance judiciaire, la seule voie de recours consiste à intenter une action en dommages et intérêts contre les forces de l'ordre. Ces personnes sont néanmoins confrontées à de nombreux obstacles et à la prolongation injustifiée des procédures.

Formation

Les chefs des services de police réunis au sein de la *Southern African Regional Police Chiefs Co-operation Organization* (SARPCCO, Organisation pour la coopération des commissaires de police de la région de l'Afrique australe) se sont employés à promouvoir le respect des normes internationales relatives aux droits humains, et ont lancé un certain nombre de programmes d'éducation aux droits fondamentaux. Certaines initiatives récentes impliquant la SARPCCO et des formateurs de la police du Royaume-Uni ont ouvert de nouvelles perspectives d'amélioration de la formation de la police swazie, en matière de compétences opérationnelles et de droits humains, mais leurs résultats ne sont pas encore visibles.

Agissez maintenant

Écrivez au gouvernement du Swaziland pour lui demander de veiller à ce que les policiers soient davantage tenus de rendre des comptes, et d'améliorer leur formation. Dans cette optique, exhortez-le à :

- ouvrir des enquêtes sur les membres des forces de l'ordre, quel que soit leur rang, présumés responsables de violations des droits humains ;
- modifier les lois, les règlements et les procédures opérationnelles afin de les aligner sur les normes internationales relatives aux droits humains ;
- créer des organes indépendants, accessibles et tenus de rendre compte publiquement de leurs activités qui soient chargés d'enquêter sur les

allégations de violations des droits humains commises par la police, et de veiller à ce que des mesures de réparation effectives soient prises ;

- encourager les partenariats entre la société civile et la police afin d'améliorer les services apportés par celle-ci à la collectivité, dans le cadre de la loi.

Par ailleurs, soulignez que la formation dispensée à la police doit :

- inclure des cours d'éducation aux droits humains fondés sur les normes régionales et internationales relatives aux droits fondamentaux, destinés non seulement aux nouveaux policiers mais aussi à leurs collègues déjà en service ;
- intégrer le respect des droits humains dans toute formation centrée sur les compétences opérationnelles ;
- faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation à long terme de son impact et de son efficacité, et s'appuyer sur la création d'une équipe de formateurs compétents.

Envoyez vos lettres au ministre de l'Intérieur :

*Hon Prince Sobandla
Minister of Home Affairs
P.O. Box 432
Mbabane
Swaziland*

Pour obtenir un exemplaire du rapport d'Amnesty International intitulé *Maintien de l'ordre et protection des droits humains. Bilan des pratiques policières dans la Communauté de développement de l'Afrique australe (1997-2002)* (index AI : AFR 03/004/02, juin 2002), veuillez contacter votre section ou votre groupe. S'il n'en existe pas dans votre pays, adressez-vous au Secrétariat international (SI) de l'organisation :

*Amnesty International
International Secretariat
Peter Benenson House
1 Easton Street
London WC1X 0DW
Royaume-Uni*

Amnesty International est un mouvement mondial constitué de personnes qui mènent campagne en faveur des droits humains. Amnesty International se donne pour mission de mener des recherches et des actions visant principalement à prévenir et faire cesser les graves atteintes aux droits à l'intégrité physique et mentale, à la liberté d'opinion et d'expression et au droit de ne pas être victime de discrimination, dans le cadre de son action visant à promouvoir tous les droits humains.

Site internet : www.amnesty.org

TANZANIE

Action en faveur des droits humains dans les pays de la Communauté de développement de l'Afrique australe

Des atteintes aux droits humains sont commises chaque jour dans des pays du sud et de l'est de l'Afrique. Soumises aux pressions de ceux qui exigent que soit enrégimenté l'essor de la criminalité, manipulées à des fins politiques ou gangrenées par la corruption, les forces de police se rendent coupables d'actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements contre des suspects de droit commun et des militants politiques. Elles recourent abusivement à la force, y compris meurtrière, pour réprimer des manifestations pacifiques et arrêtent arbitrairement des opposants aux gouvernements.

Des exemples positifs de « *maintien de l'ordre en partenariat avec les communautés* » démontrent que la coopération entre les communautés locales et les forces de police, agissant dans le cadre de la loi, peut contribuer efficacement à la lutte contre la criminalité. Dans certains pays, le comportement des policiers à l'égard de crimes telles que les viols et les violences familiales s'est amélioré. Des organisations locales de défense des droits humains et des organisations communautaires ont joué un rôle crucial dans cette évolution.

Pourtant, ces efforts sont voués à l'échec s'ils ne s'accompagnent pas de la création de mécanismes efficaces permettant de contraindre les policiers responsables de violations des droits humains à rendre des comptes, et de la mise en œuvre de programmes de formation professionnelle intégrant l'éducation aux droits humains. Dans les pays de la *Southern African Development Community* (SADC, Communauté de développement de l'Afrique australe), des membres d'Amnesty International agissent de concert avec ceux d'autres organisations de défense des droits humains. Ils mènent campagne actuellement pour que les forces de police soient plus efficaces et davantage tenues de rendre des comptes aux communautés qu'elles servent, et pour qu'elles protègent les droits fondamentaux de tous, sans distinction.

Le maintien de l'ordre en Tanzanie

La police tanzanienne se livre à de multiples violations des droits humains, prenant notamment la forme d'arrestations arbitraires, d'actes de torture, d'usage abusif de la force et d'homicides illégaux, qui demeurent souvent impunies. Des femmes sont victimes de viols ainsi que d'autres formes d'atteintes sexuelles, et d'autres groupes vulnérables, comme les réfugiés, sont également menacés.

Nombre de ces violations trouvent leur origine dans des facteurs politiques, la police prenant pour cibles les sympathisants de l'opposition et les journalistes de manière partisane. Cette utilisation abusive des forces de l'ordre a marqué les élections présidentielle et législatives d'octobre 2000 à Zanzibar, où de très nombreux militants politiques de l'opposition ont été arrêtés et maltraités. Des

observateurs ont également indiqué que la police s'était livrée à des manœuvres d'intimidation au cours des scrutins.

Les forces de l'ordre ont sauvagement réprimé des mouvements de protestation contre les irrégularités commises au cours des élections. En janvier 2001, la police a abattu illégalement au moins 22 manifestants sur l'île de Pemba. Des centaines d'autres contestataires ont été arbitrairement arrêtés, et nombre d'entre eux ont été torturés.

La Tanzanie n'a pas ratifié la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Une formation et un contrôle insuffisants

Les violations des droits humains commises par des policiers ne s'expliquent pas uniquement par des facteurs politiques. Au nombre des éléments contribuant aux brutalités policières figurent le manque de formation en matière de droits humains dispensée aux forces de l'ordre, et l'absence de mesures prises par les organes directeurs de la police pour renforcer la protection des droits fondamentaux par ses membres. Il est rare que les plaintes des victimes de violations des droits humains imputables à des policiers soient traitées de manière adéquate ou examinées par des organes indépendants. Peu de policiers ont fait l'objet de sanctions disciplinaires ou été traduits en justice. Dans un tel climat d'impunité, les violations des droits humains ne peuvent que continuer.

Des changements positifs

La raison d'être des services de police est de garantir la sécurité de la population, pas de la mettre en danger. Une commission d'enquête chargée de faire la lumière sur les homicides et les brutalités imputés à la police en janvier 2001 pourrait contribuer à mettre fin à l'impunité dont elle bénéficie. Ses conclusions doivent être rendues publiques, les responsables présumés d'atteintes aux droits humains doivent être traduits en justice, et leurs victimes doivent obtenir réparation.

La Commission des droits humains et de la bonne gouvernance créée il y a peu pourrait offrir une voie de recours aux victimes de violations des droits fondamentaux. Elle sera en effet habilitée à enquêter sur les allégations de violations commises par la police, et à faire des recommandations au ministère public.

Au nombre des changements positifs figure l'introduction récente de cours d'éducation aux droits humains dans certains programmes de formation de la police. Des cours ont été dispensés et du matériel fourni par des organisations non gouvernementales (ONG) locales et des organes internationaux. Il est essentiel que l'éducation aux droits humains devienne un élément permanent de la formation officielle dispensée à tous les policiers, quel que soit leur rang.

Améliorer le maintien de l'ordre dans l'ensemble de la région

Les chefs des services de police réunis au sein de la *Southern African Regional Police Chiefs Co-operation Organization* (SARPCCO, Organisation de coopération des commissaires de police de la région de l'Afrique australe) se sont employés à promouvoir le respect des normes internationales relatives aux droits humains, et ont lancé un certain nombre de programmes d'éducation aux droits fondamentaux. Avec l'assistance de la communauté internationale, la SADC doit veiller à ce que ses États membres se conforment aux normes internationales et régionales relatives aux droits humains applicables au maintien de l'ordre, et à ce que les mesures prises pour améliorer l'efficacité de la police soient également destinées à promouvoir le respect des droits humains.

Afin de renforcer l'obligation de rendre des comptes, les gouvernements doivent :

- ouvrir des enquêtes sur les membres des forces de l'ordre, quel que soit leur rang, présumés responsables de violations des droits humains ;
- modifier les lois, les règlements et les procédures opérationnelles afin de les aligner sur les normes internationales relatives aux droits humains ;
- créer des organes indépendants, accessibles et tenus de rendre compte publiquement de leurs activités qui soient chargés d'enquêter sur les allégations de violations des droits humains commises par la police, et de veiller à ce que des mesures de réparation effectives soient prises ;
- encourager les partenariats entre la société civile et la police afin d'améliorer les services apportés par celle-ci à la collectivité, dans le cadre de la loi.

Par ailleurs, la formation dispensée à la police doit :

- inclure des cours d'éducation aux droits humains fondés sur les normes régionales et internationales relatives aux droits fondamentaux, destinés non seulement aux nouveaux policiers mais aussi à leurs collègues déjà en service ;
- intégrer le respect des droits humains dans toute formation centrée sur les compétences opérationnelles ;
- faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation à long terme de son impact et de son efficacité, et s'appuyer sur la création d'une équipe de formateurs compétents.

Agissez maintenant

Écrivez au gouvernement de Tanzanie pour lui demander de veiller à ce que les policiers soient davantage tenus de rendre des comptes, et d'améliorer leur formation, tant en Tanzanie continentale que sur les îles. Exhortez-le également à :

- ratifier la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et à veiller à ce que ses dispositions soient intégrées dans la législation nationale ;
- prendre les mesures nécessaires pour que l'éducation aux droits humains fasse partie intégrante de la formation de tous les policiers, notamment des nouvelles recrues ;

- veiller à ce que la nouvelle Commission des droits humains et de la bonne gouvernance se voie accorder les pouvoirs et les ressources nécessaires pour s'acquitter sans restriction de sa mission, tout en demeurant indépendante.

Envoyez vos lettres au ministre de l'Intérieur :

*Mr Mohamed Seif Khatibu
Minister of Home Affairs
Ministry of Home Affairs
PO Box 9223
Dar es Salaam
Tanzanie*

Pour obtenir un exemplaire du rapport d'Amnesty International intitulé *Maintien de l'ordre et protection des droits humains. Bilan des pratiques policières dans la Communauté de développement de l'Afrique australe (1997-2002)* (index AI : AFR 03/004/02, juin 2002), veuillez contacter votre section ou votre groupe. S'il n'en existe pas dans votre pays, adressez-vous au Secrétariat international (SI) de l'organisation :

*Amnesty International
International Secretariat
Peter Benenson House
1 Easton Street
London WC1X 0DW
Royaume-Uni*

Amnesty International est un mouvement mondial constitué de personnes qui mènent campagne en faveur des droits humains. Amnesty International se donne pour mission de mener des recherches et des actions visant principalement à prévenir et faire cesser les graves atteintes aux droits à l'intégrité physique et mentale, à la liberté d'opinion et d'expression et au droit de ne pas être victime de discrimination, dans le cadre de son action visant à promouvoir tous les droits humains.

Site internet : www.amnesty.org

ZAMBIE

Action en faveur des droits humains dans les pays de la Communauté de développement de l'Afrique australe

Des atteintes aux droits humains sont commises chaque jour dans des pays du sud et de l'est de l'Afrique. Soumises aux pressions de ceux qui exigent que soit enrayer l'essor de la criminalité, manipulées à des fins politiques ou gangrenées par la corruption, les forces de police se rendent coupables d'actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements contre des suspects de droit commun et des militants politiques. Elles recourent abusivement à la force, y compris meurtrière, pour réprimer des manifestations pacifiques et arrêtent arbitrairement des opposants aux gouvernements.

Des exemples positifs de « *maintien de l'ordre en partenariat avec les communautés* » démontrent que la coopération entre les communautés locales et les forces de police, agissant dans le cadre de la loi, peut contribuer efficacement à la lutte contre la criminalité. Dans certains pays, le comportement des policiers à l'égard de crimes telles que les viols et les violences familiales s'est amélioré. Des organisations locales de défense des droits humains et des organisations communautaires ont joué un rôle crucial dans cette évolution.

Pourtant, ces efforts sont voués à l'échec s'ils ne s'accompagnent pas de la création de mécanismes efficaces permettant de contraindre les policiers responsables de violations des droits humains à rendre des comptes, et de la mise en œuvre de programmes de formation professionnelle intégrant l'éducation aux droits humains. Dans les pays de la *Southern African Development Community* (SADC, Communauté de développement de l'Afrique australe), des membres d'Amnesty International agissent de concert avec ceux d'autres organisations de défense des droits humains. Ils mènent campagne actuellement pour que les forces de police soient plus efficaces et davantage tenues de rendre des comptes aux communautés qu'elles servent, et pour qu'elles protègent les droits fondamentaux de tous, sans distinction.

Le maintien de l'ordre en Zambie

Malgré les promesses de réformes des autorités, la situation des droits humains demeure déplorable dans ce pays. La Zambie a accédé à la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en 1998, mais les mesures prises pour appliquer les dispositions de ce traité ont été des plus limitées.

Violations des droits humains

Les violations généralisées des droits humains commises par la police se poursuivent. La majorité d'entre elles se produisent au cours d'enquêtes criminelles et pendant l'arrestation, la garde à vue ou l'interrogatoire de suspects.

Des individus sont souvent appréhendés avant que la moindre enquête n'ait été ouverte. Les forces de l'ordre maintiennent régulièrement des personnes en garde à vue au-delà du délai maximal prévu par la loi, aux termes de laquelle tout individu arrêté doit être présenté à un tribunal au cours des vingt-quatre heures consécutives à son interpellation pour que sa situation soit réexaminée. Des cas de personnes gardées à vue pendant un mois, voire davantage, ont été signalés. Des proches de suspects recherchés par les autorités ont été illégalement arrêtés et retenus en otages. Les actes de torture et les autres formes de mauvais traitements sont monnaie courante, et plusieurs cas de personnes mortes en détention des suites de torture ont été recensés.

La police a eu abusivement recours à la force, y compris meurtrière dans certains cas, en arrêtant des suspects et en encadrant des manifestations. Des contestataires non armés ont été blessés ou tués.

Des personnes critiques à l'égard du gouvernement sont harcelées par la police. Les forces de l'ordre abusent régulièrement des pouvoirs que leur confère la Loi de 1996 portant modification de la loi relative à l'ordre public pour empêcher des groupes d'opposition d'exercer leurs droits aux libertés de réunion pacifique et d'expression. Les rassemblements soutenus par le gouvernement, en revanche, ne semblent pas tomber sous le coup des dispositions de cette loi.

Impunité

Les mécanismes prévus pour traiter les allégations de violations des droits humains commises par la police sont inefficaces. La Loi de 1999 relative à la police prévoyait la création d'un *Police Public Complaints Authority* (Service des plaintes contre la police), mais il n'a pas encore vu le jour. Bien que la *Permanent Human Rights Commission* (Commission permanente des droits humains) ait enquêté sur des violations des droits humains imputées à la police, les autorités ont rarement donné suite à ses conclusions et à ses recommandations. De ce fait, l'ensemble de ce système est discrédité, et un sentiment d'impunité prévaut au sein de la police.

Une formation inadaptée

La formation dispensée aux policiers est inadaptée, tant sur le plan des droits humains que des compétences opérationnelles, notamment en matière de techniques d'investigation et d'interrogatoire. Les ressources affectées aux programmes de formation de la police sont insuffisantes. La Commission permanente des droits humains s'est efforcée de sensibiliser au respect des droits fondamentaux tous les policiers, mais elle n'est pas en mesure de mettre en œuvre le programme complet d'éducation aux droits humains, s'inscrivant sur le long terme, nécessaire pour modifier fondamentalement le comportement des policiers.

Améliorer le maintien de l'ordre dans l'ensemble de la région

Les chefs des services de police réunis au sein de la *Southern African Regional Police Chiefs Co-operation Organization* (SARPCCO, Organisation de coopération

des commissaires de police de la région de l'Afrique australe) se sont employés à promouvoir le respect des normes internationales relatives aux droits humains, et ont lancé un certain nombre de programmes d'éducation aux droits fondamentaux. Avec l'assistance de la communauté internationale, la SADC doit veiller à ce que ses États membres se conforment aux normes internationales et régionales relatives aux droits humains applicables au maintien de l'ordre, et à ce que les mesures prises pour améliorer l'efficacité de la police soient également destinées à promouvoir le respect des droits humains.

Afin de renforcer l'obligation de rendre des comptes, les gouvernements doivent :

- ouvrir des enquêtes sur les membres des forces de l'ordre, quel que soit leur rang, présumés responsables de violations des droits humains ;
- modifier les lois, les règlements et les procédures opérationnelles afin de les aligner sur les normes internationales relatives aux droits humains ;
- créer des organes indépendants, accessibles et tenus de rendre compte publiquement de leurs activités qui soient chargés d'enquêter sur les allégations de violations des droits humains commises par la police, et de veiller à ce que des mesures de réparation effectives soient prises ;
- encourager les partenariats entre la société civile et la police afin d'améliorer les services apportés par celle-ci à la collectivité, dans le cadre de la loi.

Par ailleurs, la formation dispensée à la police doit :

- inclure des cours d'éducation aux droits humains fondés sur les normes régionales et internationales relatives aux droits fondamentaux, destinés non seulement aux nouveaux policiers mais aussi à leurs collègues déjà en service ;
- intégrer le respect des droits humains dans toute formation centrée sur les compétences opérationnelles ;
- faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation à long terme de son impact et de son efficacité, et s'appuyer sur la création d'une équipe de formateurs compétents.

Agissez maintenant

Écrivez au gouvernement de la Zambie pour lui demander de veiller à ce que les policiers soient davantage tenus de rendre des comptes, et d'améliorer leur formation. Exhortez-le également à :

- mettre en œuvre un programme complet de formation, afin que tous les policiers en service reçoivent une formation d'une qualité et d'une durée satisfaisantes en matière de droits humains, mettant l'accent sur la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, en soulignant que l'impact et l'efficacité de ce programme doivent faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation ;
- veiller à ce que tous les policiers reçoivent des instructions claires de leurs supérieurs, leur indiquant qu'ils doivent limiter l'emploi de la force au

minimum nécessaire et l'utiliser de manière proportionnée, et que la pratique de la torture est interdite ;

- mettre sur pied sans délai un *Police Public Complaints Authority* (Service des plaintes contre la police) qui soit indépendant, doté de ressources suffisantes et accessible à tous les plaignants, et à veiller à ce que des suites concrètes soient données à ses investigations ;
- faire en sorte que la torture soit érigée en infraction pénale, ainsi que l'exige la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, à laquelle la Zambie est partie.

Envoyez vos lettres au président de la République de Zambie :

*His Excellency Mr Levy Mwanawasa
President
Office of the President
State House PO Box 30208
Lusaka
Zambie*

Pour obtenir un exemplaire du rapport d'Amnesty International intitulé *Maintien de l'ordre et protection des droits humains. Bilan des pratiques policières dans la Communauté de développement de l'Afrique australe (1997-2002)* (index AI : AFR 03/004/02, juin 2002), veuillez contacter votre section ou votre groupe. S'il n'en existe pas dans votre pays, adressez-vous au Secrétariat international (SI) de l'organisation :

*Amnesty International
International Secretariat
Peter Benenson House
1 Easton Street
London WC1X 0DW
Royaume-Uni*

Amnesty International est un mouvement mondial constitué de personnes qui mènent campagne en faveur des droits humains. Amnesty International se donne pour mission de mener des recherches et des actions visant principalement à prévenir et faire cesser les graves atteintes aux droits à l'intégrité physique et mentale, à la liberté d'opinion et d'expression et au droit de ne pas être victime de discrimination, dans le cadre de son action visant à promouvoir tous les droits humains.

Site internet : www.amnesty.org

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre Policing to protect human rights in countries of the Southern African Development Community.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - juillet 2002.

Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI – IS documents.

Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org

Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser à :
